

Commune de



## **CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2019**

Le 22 novembre 2019, sur convocation régulière du Maire en date du 16 novembre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie à 20 heures.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Ghislaine Gallet et Franck Vermot-Desroches.

Patrice JEGO a été élu secrétaire de séance.

<p><b>1. EVALUATION DEFINITIVE DES TRANSFERTS DE CHARGES 2019 – COMPETENCES TRANSFEREES LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019 ET DISPOSITIONS SPECIFIQUES</b></p>
--

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI (l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale), une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, devenue Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 26 septembre 2019 en vue de valider le montant définitif des transferts de charges liés aux transferts de compétences effectués le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Elle a également validé les dispositions spécifiques qui s'appliquent aux transferts de la compétence voirie, parcs et aires de stationnement. Le Conseil Municipal est invité à approuver les modalités et résultats définitifs du calcul des charges transférées en 2019.

Pour la commune de Pouilley les Vignes, les sommes dues à Grand Besançon Métropole se répartissent ainsi :

- En fonctionnement :
  - Pour la compétence voirie : 55 363.76€
  - Pour la compétence assainissement : 18 246.60€
  - Total :** **73 610.36€**
- En investissement :
  - Pour la compétence voirie : 82 018.93€
  - Pour la compétence assainissement : 5 144.50€
  - Total :** **87 162.43€**

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n°7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 26 septembre 2019,

Délibère,

Le Conseil Municipal approuve les modalités et le montant définitif des charges transférées à Grand Besançon Métropole dans le cadre du transfert de compétences effectué le 1<sup>er</sup> janvier 2019 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 26 septembre 2019.

Le Conseil Municipal approuve les modalités et le montant définitif des dispositions spécifiques relatives au transfert de la compétence voirie, parcs et

aires de stationnement (emprunts affectés, dispositif de soutenabilité et bonus état de chaussée).

## **2. CONVENTION AVEC LA SPA DE BESANCON**

La commune peut conclure une convention avec la SPA pour que l'association prenne en charge les chiens errants. La SPA s'engage à mettre en œuvre, sur appel préalable, les moyens dont elle dispose pour accueillir les chiens préalablement capturés et transportés par la commune en état de divagation sur son territoire, à les héberger, à en rechercher les propriétaires, à assurer la surveillance sanitaire et au besoin à en faire pratiquer l'euthanasie, conformément à la législation en vigueur.

La commune s'engage à verser une somme forfaitaire de 0,35€ par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les termes de la convention et autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire .

## **3. RECENSEMENT DES VOIRIES COMMUNALES**

Une partie des dotations versées par la Préfecture prend en compte la longueur de la voirie communale (hors chemin ruraux). Monsieur le Maire présente le tableau des voiries communales et explique les modifications : intégration de voiries de lotissement en particulier... La longueur de la voirie communale passe de 14 008 mètres à 15 142 mètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le tableau présenté.

## **4. FIN DE MISE A DISPOSITION AU SIVOS DE LA LANTERNE**

Par délibération le Conseil Syndical du SIVOS de la LANTERNE a décidé la fin de la mise à disposition par la commune de l'ancienne maternelle, de l'ancien groupe scolaire groupe scolaire et du préfabriqué servant à la maternelle.

La commune doit prendre une délibération pour réintégrer ces bâtiments dans son inventaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (sauf William SCHWOB Président du Sivos de la Lanterne, personne concernée, ne prend pas part au vote), décide la fin de la mise à disposition au Sivos de la lanterne des bâtiments suivants : l'ancienne maternelle, l'ancien groupe scolaire et le préfabriqué.

#### **5. MISE A DISPOSITION AU SIVOS DE LA LANTERNE DES TERRAINS DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (sauf William SCHWOB Président du Sivos de la Lanterne, personne concernée, ne prend pas part au vote), décide de mettre à disposition du SIVOS de la LANTERNE les parcelles cadastrées : AA 169, AA170, AA172, AA218, AA2019.

L'emprise du chemin piéton, sur la longueur des parcelles, sera retirée de la mise à disposition.

#### **6. SUBVENTION DE LA COMMUNE AU SIVOS DE LA LANTERNE SUITE A LA VENTE DE L'ANCIENNE MATERNELLE**

Après la vente de l'ancienne maternelle, et afin de réduire les annuités des prêts souscrits à l'occasion de la construction du nouveau groupe scolaire, le Conseil Municipal (sauf William SCHWOB Président du Sivos de la Lanterne, personne concernée, ne prend pas part au vote) décide, après en avoir délibéré, de donner 190 000€ au Sivos de la Lanterne. Cette somme correspond au montant de la vente de ce bâtiment.

#### **7. CONSTRUCTION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE A POUILLEY LES VIGNES**

La Préfecture demande l'avis du Conseil Municipal concernant la chambre funéraire qui doit être construite rue des Combottes par la SCI du Menhir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet.

## **8. INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES**

- Le jury du concours des villes et villages fleuris a envoyé son rapport de visite et les conclusions sont les suivantes : « le jury encourage la municipalité à poursuivre les efforts engagés. L'embellissement de la commune est notable et rapide, porté par de beaux projets et par un soucis global de gestion environnementale et de valorisation du patrimoine. Les initiatives vont dans le bon sens : la 2<sup>ème</sup> fleur peut être atteinte à court terme. »
- Bernard MAISSE fait un compte rendu de la réunion du Syndicat des Eaux du Val de l'Ognon : évolution des tarifs, travaux prévus à la Grosse Aige...

Les personnes intéressées par du bois de chauffage,  
sur pied ou en bordure de route,  
peuvent s'inscrire en mairie.



Elections municipales 2020

Elles auront lieu les 15 et 22 mars 2020

Pour pouvoir voter, la date limite d'inscription est fixée au 7 février 2020.



Commune de  
POUILLEY  
LES VIGNES



MEMO DATES



Date	Manifestation	Lieu	Organisateur
------	---------------	------	--------------

<b>DECEMBRE</b>			
-----------------	--	--	--

14 décembre 2019 10h30	<b>L'heure du conte</b>	Bibliothèque	Commune
---------------------------	-------------------------	--------------	---------

14 décembre 2019 14h00	<b>Noël du SIVOS DE LA LANterne</b>	Salle des fêtes	Sivos de la Lanterne Commune
---------------------------	-------------------------------------	-----------------	---------------------------------

<b>JANVIER</b>			
----------------	--	--	--

4 janvier 2020 18h00	<b>Vœux du Conseil Municipal</b> 	Salle des fêtes	Conseil Municipal
-------------------------	---	-----------------	-------------------

12 janvier 2020 17h00	<p><b>Spectacle</b> <b>Grou</b> Compagnie du Renard Inscriptions obligatoires Places limitées Théâtre jeunesse, à partir de 6 ans Réservation : <a href="mailto:billetterie@cotecour.fr">billetterie@cotecour.fr</a> 03 81 25 51 45</p>	<p>Salle des fêtes Le Grand 8 Grand Besançon Métropole</p> 	
--------------------------	---	--	--

<p>16 janvier 2020 9h30</p>	<p><b>Atelier d'écriture</b> Sur inscription Places limitées Renseignement 03 81 55 49 05 <a href="mailto:bibliothèque.pouilley@orange.fr">bibliothèque.pouilley@orange.fr</a></p>	 <p>Bibliothèque</p>	
<p>25 janvier 2020 20h00 et 26 janvier 2020 16h00</p>	<p><b>Un Ticket pour Chaplin</b> <b>L'orchestre d'harmonie de Pouilley les Vignes présente 80 ans de musique au cinéma</b> <b>Ciné concert – Salle des fêtes</b> <b>Réservation obligatoire :</b>  <b>06 64 40 06 01</b>  <b>03 81 80 29 00</b></p>		
<p><b>FEVRIER</b></p>			
<p>1 février 2020 20h00</p>	<p><b>Gala d'accordéon</b></p> 	<p>Salle des fêtes</p>	<p>Harmonie de Pouilley les Vignes</p>
<p>8 février 2020</p>	<p><b>Repas dansant</b></p>	<p>Salle des fêtes</p>	<p>Club de Handball Pouilley les vignes</p>
<p>29 février 2020</p>	<p><b>Soirée fondue</b></p>	<p>Salle des fêtes</p>	<p>Club de foot Audeux Pelousey Pouilley les Vignes</p>